



CONVENTION DE STAGE TRIPARTITE ETUDIANT EN MILIEU PROFESSIONNEL « FORMATION INITIALE-FORMATION CONTINUE » DEEJE - 2^e année – Période 3 – Stage 1

LES PARTIES

1. L'établissement de formation,

Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire
Couvent des Capanelle – Route de Ville – 20200 Bastia
Tel : 04.95.54.10.23 Fax 04.95.54.02.11 Email : contact@ifrtscorse.eu
Siret : 801 468 935 00011
Représenté par son directeur, Patrick Torre

2. L'organisme d'accueil,

Nom :
Adresse :
.....
.....
Tel :
Fax :
Email :
Siret :
Représentant :
Lieu de stage si différent de l'adresse de l'organisme de d'accueil :
.....
.....

3. L'étudiant(e),

Nom/Prénom :
N° de sécurité sociale :
Né(e) le :
Adresse :
.....
.....
Tel :
Email :
Intitulé de la formation : **FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR de JEUNES ENFANTS**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement de formation et l'étudiant(e) pendant la durée du stage.

ARTICLE 2. Objectif du stage

L'étudiant(e) n'est pas lié par un contrat de travail à l'organisme d'accueil et n'a pas le statut de salarié. Son passage en entreprise n'a qu'un but pédagogique et de formation : même s'il peut être tenu d'exécuter des tâches à caractère professionnel (aucune tâche dangereuse pour sa santé ou sa sécurité ne peut toutefois lui être confiée, il est dans l'entreprise pour apprendre et/ou observer et n'a donc pas d'obligation de production comme les salariés.





Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. L'étudiant(e) se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail.

Modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé

La formation préparant au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants se déroule sur **3 ans** et comporte **1 500 heures d'enseignement théorique et 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique.**

Les différentes périodes de formation pratique doivent contribuer à la professionnalisation de l'étudiant(e) par l'acquisition de compétences construites grâce à la confrontation accompagnée aux réalités du terrain. Les situations pratiques participent au même titre que la formation théorique à l'apprentissage de l'exercice du métier.

Ces formations pratiques, dont l'une peut être effectuée dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatives d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

La formation pratique qui se déroule sous forme de différents stages, est référée à chacun des quatre domaines de formation :

Domaine de formation 1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille – (500 heures)

- Histoire du travail social et de l'intervention sociale
- Le développement de la personne tout au long de la vie
- Le développement de l'enfant dans sa globalité
- La notion de projet et les différents types de projets
- Accueil et accompagnement du jeune enfant et de la famille
- La parentalité

Domaine de formation 2 : Action éducative en direction du jeune enfant (500 heures)

- Caractéristiques et spécificités du jeune enfant
- La prévention
- L'action et la relation éducatives, les courants et approches éducatifs et pédagogiques

Domaine de formation 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (250 heures)

- Théories de la communication
- Communication en travail social
- Le groupe, du jeune enfant à l'adulte, la socialisation
- Projet pédagogique, situations socioéducatives au quotidien et équipe pluriprofessionnelle
- Institution et organisation dans le champ de la petite enfance
- Les écrits professionnels
- Les réunions
- Langue vivante étrangère

Domaine de formation 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (250heures)

- Histoire, missions, fonctionnement des institutions du travail social et du secteur associatif en lien avec le secteur de la petite enfance
- La petite enfance dans les politiques sociales en France
- Travail en partenariat et réseaux
- Introduction au droit

Les stages sont soit encadrés, soit entrecoupés de périodes de regroupement à l'institut pour faciliter l'intégration des expériences des étudiants sur les lieux de pratique professionnelle dans le parcours de formation. Il appartient au site qualifiant d'apprécier et de noter le parcours de formation de l'étudiant(e) sur le parcours du stage. Il consigne son appréciation et la note attribuée à l'étudiant sur un document qui lui est remis en fin de stage. La notation est comprise entre 0 et 20. Il est à noter que, toute note inférieure à 10, interdit la validation du stage.

Dans le cadre de cette convention, l'étudiant(e) réalise une période de formation pratique de son cursus de formation de deuxième année, elle est d'une durée de 13 semaines soit 462 heures.



ARTICLE 3. Projet pédagogique et contenu du stage

Cette troisième période d'alternance institut de formation-site qualifiant, effectuée lors du semestre 4 de la deuxième année de formation, a pour finalité l'acquisition de compétences en lien avec le référentiel professionnel, la construction d'une identité et d'un positionnement professionnel. En mobilisant les connaissances théoriques dans les situations rencontrées sur le site qualifiant, cette période vise à :

- Mettre en œuvre une démarche d'accueil et d'accompagnement de l'enfant et de sa famille
- S'inscrire dans un travail d'équipe pluri professionnel et pluridisciplinaire
- Analyser l'environnement institutionnel, les enjeux interinstitutionnels et partenariaux de coopération et d'inscription dans les réseaux d'acteurs socioprofessionnels
- Créer les conditions d'accueil du jeune enfant et de sa famille
- Instaurer au quotidien une relation personnalisée avec le jeune enfant et sa famille
- Créer et animer des activités individuelles ou collectives favorisant le jeu, l'expression, l'autonomie et la socialisation
- Elaborer des écrits professionnels dans le cadre des règles éthiques et droits des personnes
- Rechercher, analyser et partager l'information
- S'inscrire dans une démarche réflexive

Le programme du stage, ses objectifs, ses finalités ainsi que les activités confiées à l'étudiant sont établies par l'établissement de formation et l'organisme d'accueil.

Les activités confiées à l'étudiant(e) sont les suivantes : compétences à acquérir ou à développer :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ARTICLE 4. Durée du stage

Les présents stages se dérouleront du 03/02/2025 au 30/05/2025

Au cours de la période de stage, le nombre de jours de présence effective de l'étudiant s'élève à **66 jours** (462 heures).

La durée hebdomadaire de la présence de l'étudiant(e) est fixée à **35 heures**, soit une durée de présence mensuelle de :

| Période 3 02/2025 | Période 3 03/2025 | Période 3 04/2025 | Période 3 05/2025 |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Du 03/02/2025 au 28/02/2025 | Du 03/03/2025 au 31/03/2025 | Du 01/04/2025 au 30/04/2025 | Du 02/05/2025 au 30/05/2025 |
| 105H | 112H | 147H | 98H |

Si l'étudiant(e) doit être présent dans l'organisme la nuit, le dimanche ou un jour férié, l'organisme d'accueil doit en préciser les conditions ci-dessous :

.....

.....

.....

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Affichage : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Période de suspension suite aux regroupements en établissement de formation et de congés de la formation :

Période interruption :

- Du 17 au 21 février 2025
- Du 17 au 21 mars 2025
- Du 19 au 23 mai 2025

ARTICLE 5. Accueil et encadrement – statut de l'étudiant(e) :

- **Enseignement référent de l'établissement de formation IFRTS :**

Mme BERETTI Virginie

N° Tél : 04.95.25.04.73

Adresse mail : Beretti.virginie@ifrtscorse.eu

- **Référent de stage :** Mme BERETTI Virginie

N° tél : 04 95 25 04 73

Adresse courriel : beretti.virginie@ifrtscorse.eu

- **Nom et fonction du responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil :**

N° Tél :

Adresse mail :

- **Nom et fonction du tuteur :**

N° Tél :

Adresse mail :

L'enseignant référent de l'établissement de formation, s'assure du bon déroulement du stage et du respect des stipulations de la convention et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies :

- Partage avec le référent de l'organisme d'accueil, les spécificités du service, et les éléments théoriques et pratiques que peut y acquérir l'étudiant
- Peut aider le service à élaborer le livret d'accueil du terrain de stage
- Est l'interlocuteur privilégié du service d'accueil
- Fait le lien entre l'établissement de formation et le tuteur, référent de suivi pédagogique de l'étudiant
- A accès aux lieux de stage et peut être sollicité pour l'encadrement des étudiants
- Peut organiser des temps de regroupement au cours du stage (analyse réflexive...)

Le responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil, est responsable de l'organisation du stage :

- Met en place les moyens nécessaires à l'encadrement : nomme un professionnel de proximité au quotidien en fonction du planning du service et des objectifs de l'étudiant
- Apporte les outils nécessaires à la connaissance de l'institution et du règlement intérieur
- Est garant de la qualité de l'encadrement
- Positionne l'étudiant dans une situation de formation et non de remplacement
- Assure les relations avec l'établissement de formation
- Règle les questions en cas de litige
- En raison de sa responsabilité dans la qualité de l'encadrement, il participe à l'évaluation des étudiants

Le tuteur de l'organisme d'accueil, désigné par l'organisme d'accueil est chargé de l'accueil et de l'accompagnement de l'étudiant(e) et garant des stipulations pédagogiques de la convention. Il représente la fonction pédagogique du stage : supervision des objectifs, mise à disposition de moyens pour favoriser les apprentissages :

- Assure l'organisation, l'accompagnement et l'évaluation du stage sous la responsabilité du responsable de l'organisme d'accueil
- Accompagne l'étudiant(e) et évalue sa progression à partir de rencontres avec les professionnels de proximité : il fixe les entretiens de suivi
- Facilite l'accès aux différents moyens de formations proposés techniques et humains : mise à disposition de documents, rencontre avec des personnes ressources
- Contribue à l'acquisition des compétences en collaboration avec les professionnels de l'organisme d'accueil mobilisé autour du projet de stage de l'étudiant(e), suscite la réflexion et encore l'étudiant(e) dans ses recherches



- Prévoit des temps d'échange autour des problématiques rencontrées pendant le stage : partage d'expériences à partir de situations ou questionnements professionnels
- Assure les relations spécifiques avec le référent enseignant de l'établissement de formation
- Propose des solutions en cas de difficultés ou de conflits
- Organise l'évaluation et rédige les documents d'évaluation au vu de la certification
- Construit le parcours de stage en lien avec le référent enseignant de l'établissement et l'organisme d'accueil

L'étudiant(e) est acteur et responsable de sa formation, il a un rôle actif dans la construction de projet de stage :

- Prend contact avec le responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil pour s'informer des spécificités du service
- S'engage à respecter les modalités d'organisation du stage
- Formule des objectifs en cohérence avec le lieu d'accueil et son niveau d'acquisition
- Intègre une démarche constructive d'apprentissage : se donne les moyens d'acquérir des compétences à partir des ressources mises à disposition dans le service
- Doit accepter de prendre le risque d'interroger ses représentations et de s'exposer au regard des professionnels et des personnes auprès desquelles il intervient
- Se sensibilise à l'importance du secret professionnel dans le secteur social et médico-social, adopte un comportement responsable, est attentif aux personnes et aux biens, et respectueux de la réglementation

L'étudiant(e) bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121, L 1152-1 et l. 1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Modalités et suivi : fréquences et objet des rencontres référent/stagiaire :

.....
.....
.....

Article 6. Gratifications - Défraiements

Lorsque la durée de stage au sein d'un même organisme est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

Elle est établie en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Modalités de versement de la gratification :

.....

Aucune cotisation et contribution de sécurité sociale n'est due, ni par l'organisme d'accueil, ni par le stagiaire lorsque les sommes versées restent inférieures ou égales à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

En tout état de cause, les cotisations dues au titre de l'assurance-chômage et des régimes de retraite complémentaires légalement obligatoires ne sont pas dues.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du même code.

Si le stagiaire bénéficie d'avantages en nature (gratuité des repas par exemple), le montant représentant la valeur de ces avantages sera ajouté au montant de la gratification mensuelle avant comparaison aux 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale pour une durée légale de travail hebdomadaire de 35 heures.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'étudiant(e) à la demande de l'organisme, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celui-ci selon les modalités en vigueur dans l'organisme.

Liste des avantages offerts par l'organisme d'accueil (restauration, hébergement, remboursement des frais)

.....
.....

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Affichage : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Les sommes versées au stagiaire (gratification, avantages en nature ...) ne sont pas soumises à cotisations dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures effectuées en stage.

L'étudiant n'ayant pas qualité de salarié, l'organisme d'accueil n'a pas de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) à effectuer auprès de l'Urssaf, comme cela est le cas pour l'embauche d'un salarié. Il doit en revanche mentionner dans une partie spécifique du registre unique du personnel, dans l'ordre d'arrivée, les nom et prénoms des stagiaires accueillis dans l'établissement

ARTICLE 7. Protection sociale

L'étudiant(e) continue pendant le stage à bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il a souscrit pour les assurances maladie et maternité ainsi qu'éventuellement des prestations familiales.

En cas d'accident par le fait ou à l'occasion du stage, l'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'organisme d'accueil dans lequel est effectué le stage. Ce dernier doit alors adresser sans délai à l'établissement de formation dont relève l'étudiant(e) copie de la déclaration d'accident du travail envoyée à la CPAM.

ARTICLE 8. Responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile doit être prise directement par l'étudiant(e) en début d'année de formation (condition obligatoire pour être inscrit). L'organisme d'accueil doit également être garanti au titre de responsabilité civile.

« La responsabilité civile est l'engagement qui découlerait d'un acte volontaire ou non, entraînant, pour la personne ou la structure fautive ou légalement fautive, l'obligation de réparer le dommage qui lui a été subi ».

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à disposition de l'étudiant(e), il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant(e) utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation et s'acquitte de la prime afférente le cas échéant.

ARTICLE 9. Discipline, confidentialité (règlement intérieur de l'organisme d'accueil et ses règles de confidentialité)

L'étudiant(e) est tenu de se conformer aux règles internes de l'organisme d'accueil : horaires, discipline, règles de sécurité, d'hygiène... et ce afin de maintenir le bon fonctionnement des services.

Durant le stage, il est également tenu, comme les professionnels qui l'accompagnent, de se conformer à la réglementation et au règlement intérieur en vigueur tout en tenant compte de la spécificité de sa formation et des missions qui leurs seront confiées. Dans ce cadre, il doit respecter les exigences de confidentialité fixées par la structure ou le service d'accueil ainsi que par la loi à laquelle il est soumis de fait en vertu de leur engagement professionnel.

L'organisme d'accueil doit informer l'établissement de formation des manquements éventuels de l'étudiant(e) et lui fournir les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage.

ARTICLE 10. Absence

L'étudiant(e) doit prévenir dans les plus brefs délais le responsable du site qualifiant et le tuteur, ainsi que l'établissement de la formation, de son absence et produire un justificatif sous 24 heures. Le tuteur ou responsable de l'organisme d'accueil doit informer sans délai l'établissement de formation de toute absence de l'étudiant(e), que celle-ci soit justifiée ou non quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 11. Résiliation

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite par le biais d'une phase de concertation afin d'éviter d'aboutir à l'abandon du stage.

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, établissement de formation, étudiant(e)) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra en informer les deux autres parties. L'interruption sera validée et actée par le directeur de l'établissement de formation.



ARTICLE 12. Devoir de réserve et confidentialité

L'étudiant(e) prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire l'objet de publication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration. L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil sauf accord de ce dernier. Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels

ARTICLE 13. Fin de stage, rapport et évaluation

Le stage fait l'objet d'une évaluation pédagogique sur la base d'un écrit produit par l'étudiant(e), d'un entretien d'évaluation sur la base d'une grille d'évaluation fournir par l'établissement de formation et de la fiche d'évaluation prévue à cet effet du livret de formation de l'étudiant(e).

Chaque stage donne lieu à une **évaluation générale**. Cette évaluation qui s'appuie sur l'avis de l'ensemble des professionnels ayant travaillé avec l'étudiant(e), porte sur la dynamique générale du stage et les compétences transversales acquises et/ou mobilisées. L'étudiant(e) participe à la construction de son évaluation et apporte son point de vue sur le déroulement du stage et son évolution dans la construction de ses compétences. L'évaluation donnera lieu à la rédaction d'une appréciation écrite et signée dans le livret de formation de l'étudiant(e). La loi du 22 juillet 2013 a ajouté la disposition suivante « *tout élève ou étudiant ayant achevé son stage transmet aux services de son établissement d'enseignement chargés de l'accompagner dans son projet d'études et d'insertion professionnelle un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention de son diplôme* ». Modèle joint en annexe. A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation de stage.

ARTICLE 14. Litige

L'enseignant référent et le tuteur doivent être en relation de manière à s'assurer que les conditions de déroulement du stage sont respectées. Pour toute situation conflictuelle pouvant conduire à un litige devant les tribunaux, il est souhaitable que les parties à la convention se contactent afin de trouver une solution amiable. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française complémentaire.

Fait en 3 exemplaires

A, le/...../.....

Pour l'établissement
de formation

Pour l'organisme
d'accueil

Le tuteur
Nom/Prénom

Le stagiaire

Le Directeur
Patrick Torre



La certification qualifiée a été délivrée au titre des
catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE
BILAN DE COMPÉTENCES
ACTIONS PERMETTANT DE
FAIRE VALOIR LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



CFA U Ligame

Centre de Formation d'Apprentis des Métiers
du Social et du Médico-Social de Corse

Annexe 1 à la convention de stage pratique

Nom du stagiaire concerné

Nom de l'organisme d'accueil

Nom et qualité du référent

Dates de la période de formation en entreprise

Horaires journaliers du stagiaire

| | Matin | | Après-midi | |
|-----------------|-------|---|------------|---|
| Lundi | De | à | De | à |
| Mardi | De | à | De | à |
| Mercredi | De | à | De | à |
| Jeudi | De | à | De | à |
| Vendredi | De | à | De | à |

Pour l'établissement de
formation
Directeur
Patrick TORRE

Pour l'organisme d'accueil
Le représentant
Nom/Prénom

Le tuteur
Nom/Prénom

Le stagiaire